

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 26 mars 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 26 mars 2018, À 18:30
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Hélène McHugh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général par intérim
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENT : Paulin Leclerc, directeur général

102-03-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

103-03-2018

Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2018

Règlement décrétant une dépense de 205 349 \$ et un emprunt de 123 349 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues destiné au service de voirie et au service de l'hygiène du milieu de la Ville de Saint-Basile.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 janvier 2018;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 26 février 2018;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

Considérant que ce règlement a pour objet l'acquisition d'équipement de voirie destiné à l'ensemble des services municipaux et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 05-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 05-2018 ".

Attendu que le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

104-03-2018

TRAVAUX CENTRE COMMUNAUTAIRE ABRIS POUR POUBELLES EXTÉRIEURES (N/D : 401-131)

Considérant que chaque bac roulant (bacs à déchets et matières recyclables) doit être localisé dans la cour arrière ou latérale de chaque propriété, selon le règlement numéro 05-2014 prescrivant les modalités relatives aux matières résiduelles;

Considérant que les bacs roulants du Centre communautaire sont situés en cour avant (secondaire);

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux en vue d'ériger un équipement (du type abri) afin de remiser les contenants et de rendre les bacs à déchets et recyclages du Centre communautaire Ernest-J.-Papillon plus discrets et d'être conforme à la réglementation actuellement en vigueur;

Attendu que le coût estimé des travaux, préparé par Monsieur Yves Savard directeur des travaux publics, est évalué à environ ± 4 500 \$;

Considérant que ces travaux sont considérés comme une structure ajoutée et n'ont pas lieu d'être immobilisés vu qu'ils ne sont pas considérés comme une construction ou à un ensemble bâti ou un bâtiment accessoire permanent d'un bâtiment principal;

Considérant que ces travaux ne sont pas prévus au budget opération;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son directeur des travaux publics, Monsieur Yves Savard, pour procéder auxdits travaux de construction d'un abri pour les bacs à ordures du Centre Ernest-J.-Papillon.

Que pour payer cette dépense non prévue budget opération, ce conseil approprie l'argent à même ses surplus libres.

Adopté.

105-03-2018

APPEL D'OFFRES 2018-05

RÉFECTION CHEMIN DE LA STATION (#1715) (N/D : 401-111 / 401-112)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation, en date du 13 mars 2018, pour le projet de réfection du chemin de la Station Ouest sur ±455 mètres linéaires (#1715);

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 26 mars 2018, à savoir:

P.E. Pageau Inc.	62 888,00 \$
Construction et Pavage Portneuf Inc.	65 057,20 \$
Pavage U.C.P. Inc.	69 022,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	79 304,00 \$

Attendu que ce projet est en procédure d'approbation auprès du ministère des Affaires municipales pour un règlement d'emprunt;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la réfection du projet mentionné ci-haut du soumissionnaire P.E. Pageau Inc., au coût de 62 888,00 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire P.E. Pageau Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro 2018-05.

Que ledit soumissionnaire P.E. Pageau Inc. a pris connaissance que le projet est en procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et s'engage à respecter la décision du ministère.

Que Monsieur Yves Savard et Monsieur Olivier Trottier, directeur des travaux publics et coordonnateurs aux infrastructures sont nommés les représentants municipaux.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt 03-2018 qui est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales.

Adopté.

106-03-2018

**ACHAT DE RADIOS POUR LE
SERVICE INCENDIE (PROJET #1804) (N/D : 401-131)**

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, il y a un montant de 5 000 \$ de prévu pour l'achat de radios pour le service des incendies;

Attendu que Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, a procédé à une demande de prix pour adjuger l'achat de radios;

Attendu qu'en date du 20 mars 2018, le conseil a reçu les prix suivants :

CTM Centre de téléphone mobile	4 854,90 \$
Orizon Mobile	4 918,74 \$
Field Radio Solutions	5 781,15 \$

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'achat de radios auprès du fournisseur CTM Centre de téléphone mobile pour le prix de 4 854,90 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement au coût net de 5 097,04 \$ par transfert à l'état des activités financières tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020.

Adopté.

107-03-2018

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
- MANDAT À MARALIX INFORMATIQUE ENR. (N/D : 401-131)**

Attendu qu'un montant de 50 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 pour le renouvellement du parc informatique;

Attendu l'offre de services professionnels, reçu de Monsieur Christian Gauthier de Maralix informatique enr. en date du 26 mars 2018, pour l'analyse des besoins et pour la préparation des documents d'acquisition des équipements;

Attendu qu'une offre de services professionnels concernant la mise en place et installation des équipements sera soumise une fois les besoins et liste d'équipement déterminés;

Sur la proposition de Madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité des** conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde à Maralix informatique enr. le mandat pour l'analyse des besoins et pour la préparation des documents d'acquisition des équipements, au coût forfaitaire de 740 \$, taxes en sus, soit un estimé de 10 heures au taux horaire de 74 \$.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement au coût net de 776,91 \$ par transfert à l'état des activités financières tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020.

Adopté.

108-03-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h20.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière